

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 16 • Numéro 2 • Le 5 février 2025

Adapter et renouveler les ordonnances : qu'est-ce que ça veut dire pour vous?

Les pharmaciens peuvent vous aider à obtenir vos médicaments lorsque vous ne pouvez pas consulter votre médecin prescripteur en temps voulu ou que vous avez un problème avec un médicament. Un pharmacien peut être autorisé à « adapter » votre ordonnance en la modifiant pour qu'elle corresponde mieux à vos besoins. Il peut également renouveler (ou « prolonger ») votre ordonnance s'il ne vous reste plus de médicaments. Pour en savoir plus sur ce que les pharmaciens de votre province ou territoire peuvent faire, vous pouvez consulter le site suivant : <https://www.pharmacists.ca/representation/champ-exercice/?lang=fr>.

Voici quelques exemples :

- **Adapter** : Si vous ne pouvez pas avaler de comprimés, le pharmacien peut remplacer les comprimés par une préparation liquide, si elle est disponible.
- **Renouveler (prolonger)** : Si vous êtes à court d'un médicament que vous prenez depuis longtemps, votre pharmacien peut vous en donner un peu plus. Cela ne se fait généralement qu'une seule fois. Ensuite, vous devrez consulter votre médecin ou votre infirmière praticienne pour obtenir une nouvelle ordonnance.



Le pharmacien décidera avec vous s'il est préférable d'adapter ou de renouveler votre ordonnance.



Ces conseils vous aideront à obtenir les médicaments dont vous avez besoin en toute sécurité et en temps voulu :

- Faites exécuter toutes vos ordonnances à la même pharmacie, si possible. Cela permet à votre pharmacien de vérifier s'il est possible d'adapter ou de renouveler votre ordonnance en toute sécurité. **Ce ne sont pas toutes les ordonnances qui peuvent être adaptées ou renouvelées.** Dans certains cas, on vous demandera de consulter votre prescripteur.
- Vérifiez la quantité de médicaments (et de renouvellements) qu'il vous reste, afin d'éviter d'en manquer. Le renouvellement d'une ordonnance ne doit servir que d'option de secours; il ne remplace pas les rendez-vous réguliers avec votre médecin traitant.
- Si vous avez des difficultés à prendre vos médicaments, parlez-en à votre pharmacien. Il peut être en mesure d'adapter votre ordonnance afin de faciliter la prise de vos médicaments. Utilisez les [Cinq questions à poser à propos de vos médicaments](#) pour vous renseigner sur les changements éventuels.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et [Patients pour la sécurité des patients du Canada](#).

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.

Bulletin : www.medicamentssecuritaires.ca – **Signaler une erreur :** www.erreurmed.ca

© Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada 2025. Tous droits réservés.